

Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires patronaux,

Conformément à l'accord intervenu en fin d'année dernière, les **salaires 2025** seront adaptés de **Fr. 0,60/heure** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tous les travailleurs du second œuvre romand :

*Augmentation des salaires de Fr. 0,25/heure (Fr. 0.15 rattrapage renchérissement 2023  
+ Fr. 0,10 de revalorisation)  
+ renchérissement (août 2023 - 106.4 à août 2024 – 107.5 : 1,1 point) Fr. 0,35/heure.*

**Soit au total Fr. 0,60/heure**

**Limitation des hauts salaires** : pour toutes les classes de salaires, les salaires supérieurs à 20% du salaire minima conventionnel de la classe A (soit Fr. 36.--/h), seule la moitié des augmentations prévues est obligatoire (soit Fr. 0,30/heure).

#### **Rappel / Autres adaptations dès 01.01.2024 :**

Flexibilisation de l'horaire de travail pour les salariés payés à l'heure : - **80 heures** / + **120 heures** (la compensation de la moitié des heures doit être convenue d'entente avec le travailleur).

En plus des congés maternité et paternité prévus par la loi, **un jour de congé** est octroyé pour la **naissance d'un enfant**.

L'indemnité pour l'utilisation de la voiture privée est portée à **Fr. 0.70/kilomètre**.

La demande d'extension de la force obligatoire pour la nouvelle convention ainsi que pour les salaires 2025 est en cours et devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Nous vous prions de prendre bonne note de la présente en vous laissant le soin de communiquer ces informations à vos entreprises membres.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement que vous pourriez désirer et vous adressons, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs les Secrétaires patronaux, nos salutations les meilleures.

**Pour l'UAP-SOR**  
**Le Secrétaire : Marcel Delasoie**

Sion, le 5 novembre 2024